

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 16 juillet 2025

N° P250377 - DEC/2

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : FAST Spa
Via Luppia Alberi 170
35044 Montagnana (PD)
Italie

Marque commerciale : Panneaux sandwich 40 et 100 kg/m³

Description sommaire :

Composition globale : Panneau sandwich composé d'un noyau de laine minérale d'une masse de 40/100 kg/m³, recouvert sur la face externe d'une tôle de 1 mm et sur la face interne d'une tôle d'acier de 0,6 mm.

Utilisation : Panneau pour AHU

Masse volumique : 40 à 100 kg/m³

Epaisseur : 50 mm

Coloris : Extérieur : blanc / Coté : gris

Rapport d'essais : N° P250377 - DEC/2 du 16 juillet 2025

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995), Détermination du pouvoir calorifique supérieur (valeur calorifique) selon NF EN ISO 1716 (février 2013)

Classement :

M0

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P250377 - DEC/2 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 16 juillet 2025



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Thibaut CORNILLON

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 16 juillet 2025

N° P250377 - DEC/2

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.

Demandeur de l'essai : FAST Spa
Date et référence de la commande : Commande n°16841 du 22/04/2025
Producteur : FAST Spa
Via Luppia Alberi 170
35044 Montagnana (PD)
France
Marque commerciale et référence : Panneaux sandwich 40 et 100 kg/m³
Composition globale : Panneau sandwich composé d'un noyau de laine minérale d'une masse de 40/100 kg/m³, recouvert sur la face externe d'une tôle de 1 mm et sur la face interne d'une tôle d'acier de 0,6 mm.

Masse volumique : 40 et 100 kg/m³
Epaisseur : 50 mm
Coloris : Extérieur : blanc / Côté : gris

Caractéristiques déterminées par le
LNE :

Masse volumique : (433 ± 44) kg/m³
Epaisseur : (50.0 ± 5.0) mm
Coloris : Extérieur : blanc / Côté : gris



Accréditation / Accreditation
N° 1-0606
Portée disponible / Scope available
Sur / on www.cofrac.fr

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
*Somes services reported in this document are not covered by accreditation. They are identified by the symbol **



3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 05/05/2025

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$ et $(50 \pm 5) \%$ d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 21/05/2025

4. RÉSULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DÉCEMBRE 1995)

4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1 40 kg/m³	Eprouvette 2 100 kg/m³
Masse (g)	2365.30	2677.70
Percement	Non	Non
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	–	–
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	–	–
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	–	–
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0	0
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non

suite du rapport page suivante

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

	Eprouvette 3 40 kg/m³	Eprouvette 4 40 kg/m³	Eprouvette 5 40 kg/m³	Eprouvette 6 40 kg/m³	
Masse (g)	2365.30	2665.20	2667.40	2696.00	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	–	–	–	–	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	–	–	–	–	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	–	–	–	–	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0	0	0	0	0.0
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

4.2. DÉTERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR SELON NF EN ISO 1716 (2018)

Nature du produit	Produit homogène (§3.3.1 de la norme NF P 92-507)
Panneaux sandwich laine minéral 40 kg/m³	0.567
Panneaux sandwich laine minéral 100 kg/m³	0.707

Le détail de cette détermination figure dans le rapport d'essai référencé P250377 – DEC/ 1.

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NÉANT

Trappes, le 16 juillet 2025



Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Signature numérique de THIBAUT CORNILLON
Date: 16/07/2025 10:43:37

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.